



N° du certificat : IM37503_23_00115



CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Initiateur en motocyclisme

- La **Fédération Française de Motocyclisme** déléguée pour la mise en œuvre du certificat de qualification professionnelle (CQP) d'Initiateur en motocyclisme,
- Vu la décision du Directeur Général de France Compétences en date du 24 Avril 2023 et pour une durée de 3 ans portant sur l'enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles, RNCP 37503, code NSF 335,
- Vu les dispositions de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) étendue concernant le CQP,
- Vu l'avenant n°55 du 15 décembre 2010 à la CCNS portant création du CQP,
- Vu les pièces présentées et déclarées sincères et véritables par l'intéressé(e),
- Vu la décision délibérative du jury réuni le 23/04/2024 à PARIS

L'Organisme Certificateur de la branche du Sport (OC Sport) et la Commission Paritaire Nationale Emploi, Formation (CPNEF) du sport délivrent le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) **d'initiateur en motocyclisme**,

Niveau 4 de qualification du Cadre National des Certifications Professionnelles et du Cadre Européen des Certifications,

à Pascal EVARISTO né(e) le 23/07/1982 à MONT-SAINT-AIGNAN, (France)

Pour en bénéficier avec les droits et prérogatives qui y seront attachés dans le domaine de la moto.

Fait à Paris, le 23/04/2024

Pour la CPNEF sport
La Présidence

Pour l'OC SPORT
La Présidence

Le titulaire



Dossier suivi par Laetitia DENYS

Monsieur EVARISTO Pascal
17 rue Cantelou
14570 CLECY

Objet : diplôme CQP Initiateur en Motocyclisme

A Paris, le 29 avril 2024

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer que le jury plénier de la branche professionnelle sport en charge de l'attribution des Certificats de Qualification Professionnelle (CQP), a validé les propositions des évaluateurs vous permettant l'obtention du CQP « Initiateur en motocyclisme » RNCP 37503.

Nous profitons de ce courrier pour vous féliciter. Vous trouverez donc en pièce jointe votre diplôme (à conserver précieusement).

Je me permets de vous rappeler que le Certificat de Qualification Professionnelle « Initiateur en motocyclisme » attribue des prérogatives limitées à « l'encadrement du motocyclisme à des fins de découverte et d'initiation à la maîtrise complète d'un véhicule terrestre motorisé à guidon, il permet aussi de préparer et d'accompagner des randonnées sur des sites ouverts à la circulation publique ».

Il vous permet d'encadrer les activités du motocyclisme à titre rémunéré conformément au code du sport à l'exclusion de l'encadrement de préparation, d'entraînement ou d'accompagnement en compétition. En cas de sinistre, les assurances ne couvriront pas les dommages.

Enfin, la réglementation (articles R 212-85 et R212-86 du Code du sport) vous impose de déclarer votre activité auprès de l'administration.

Cette déclaration s'effectue par voie électronique (<https://eaps.sports.gouv.fr>). En retour, vous recevrez par courrier une carte professionnelle. Pour de plus amples renseignements contactez la Préfecture du Département de votre lieu d'exercice.

Pour votre information, le CQP IM est une qualification délivrée de la branche sport pour une durée de 3 ans. Afin de renouveler cette qualification, nous sommes soumis à des obligations imposées par France compétences (organe qui régule l'ensemble des certifications). Le principal critère est lié à la justification du niveau d'employabilité. Pour répondre à cette demande, la branche sport fait un suivi régulier des cohortes via le ministère du travail.

Afin de valoriser notre CQP IM, je vous demande de bien vouloir répondre au questionnaire adressé par le service formation de la fédération. Je vous remercie par avance.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Thierry MARDARGENT,
Directeur Technique National Adjoint

P.J. :

- Diplôme CQP « Initiateur en motocyclisme »
- Note d'information